

Conditions d'annulation

1) Annulation à la demande du participant :

- Toute demande d'annulation devra être notifiée par écrit au secrétaire du GMP
- Si une personne inscrite à un évènement du GMP se trouve dans l'impossibilité d'y participer, il aura la possibilité de se faire remplacer par une personne de la même société en accord avec le GMP. La demande devra être effectuée par écrit.
- Une annulation reçue dans les 15 à 45 jours avant le 1^{er} jour de l'évènement entrainera un remboursé à hauteur de 50% du prix d'inscription.
- Une annulation reçue dans les 0 à 14 jours avant le 1^{er} jour ne donnera le droit à aucun remboursement.
- Les frais d'adhésion au GMP ne seront pas remboursés.

2) Si un évènement est annulé ou si les dates sont modifiées à l'initiative du GMP :

- La totalité des frais d'inscription sera remboursée sur demande.
- Les frais d'adhésion au GMP ne seront pas remboursés

Terms of cancelation

1) Cancellation at the request of the delegate:

- Any request for cancellation should be notified in writing to the secretary of the GMP
- If a person registered for a GMP event is unable to participate, delegate substitution by a person from the same company is possible in agreement with the GMP. The request should be made in writing.
- A cancellation received within 15 to 45 days before the 1st day of the event will result in a refund of 50% of the registration price
- A cancellation received within 0 to 14 days before the 1st day will not give the right to any refund.
- GMP membership fees will not be refunded.

2) If an event is canceled or if the dates are modified at the initiative of the GMP:

- Full registration fees will be refunded upon request.
- GMP membership fees will not be refunded